

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absente excusée : Mme Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme MEISTER Sylvie** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 AOUT 2019

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Au 1^{er} janvier 2017, la Commune avait adhéré au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté (devenu depuis OPSAT), le Centre de Gestion du Territoire de Belfort n'ayant pu maintenir le service de médecine professionnelle et préventive qu'il avait mis en place depuis l'année 2013, compte-tenu de la disparition des principaux acteurs avec lesquels il était susceptible de contractualiser et de l'impossibilité de recruter un médecin du travail.

Le Centre de Gestion précisait alors ne pas renoncer à trouver une solution interne, susceptible d'être proposée à un coût inférieur.

Grâce à un récent accord avec le Centre de Gestion du Doubs, le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est en mesure de proposer un nouveau service de médecine professionnelle et préventive dès le 1^{er} janvier 2020.

Les adhérents terrifortains qui le souhaitent pourront bénéficier d'une prestation médicale dans les locaux du Centre de Gestion de Belfort : la gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et la relation avec les adhérents resteront l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; quant au Centre de Gestion du Doubs, il génèrera l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

Considérant :

- le caractère facultatif de l'adhésion à ce service ;
- les modalités d'adhésion : pour bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou d'une cotisation spécifique. La cotisation de l'adhérent, égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration (actualisé le cas échéant) multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année, sera encaissée par le Centre de Gestion de Belfort ;
- la tarification appliquée : 85 € par visite réellement effectuée (programmée et non décommandée dans les 24 h précédant la visite) ;
- les économies que l'adhésion à ce service permettront de réaliser sur le budget communal : depuis 2017, la Commune verse à l'OPSAT une cotisation annuelle par agent, que chaque agent ait ou non effectué une visite, et cette cotisation est passée de 110,88 € TTC en 2017, à 113,40 € TTC en 2018 pour finir à 116,28 € TTC en 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

M. DEMUTH, en sa qualité de Président du Centre de Gestion de Belfort, ne prenant pas part au vote,

- décide d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Belfort avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85 € la visite (tarif actualisé chaque année par le Conseil d'Administration avec le budget primitif),
- autorise le Maire à signer tous documents en relation avec ce service, et prévoit les crédits budgétaires y afférent.

MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après s'être fait rappelé ce qu'était une période d'astreinte (période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration), le fonctionnement des astreintes et leurs modalités financières, notamment que l'indemnité prévue dans ce cadre rémunère la

contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette période, qui, elle, est considérée comme un temps de travail effectif ;

Après avoir pris connaissance de la circulaire n° 11/19 du Centre de Gestion traitant des indemnités d'astreintes et d'intervention ;

Considérant :

- que les astreintes sont prévues dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences ;
- que le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique de la fonction publique territoriale est celui prévu pour les agents du ministère de l'équipement avant sa réorganisation, et dorénavant des ministères chargés du développement durable et du logement ;
- la nécessité de disposer d'un tel régime d'astreinte pour répondre aux besoins de la Commune en des cas bien particuliers (opérations de déneigement) ;
- la saisie du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'instituer un régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

CAS DE RECOURS

Interventions techniques nécessitées par des évènements climatiques, notamment pour les opérations de déneigement.

CATEGORIE D'ASTREINTE

Astreinte d'exploitation

AGENTS CONCERNES

Agents stagiaires et titulaires de la filière technique affectés à l'entretien des voirie et espaces verts.

Modalités d'organisation

- Période d'astreinte
Pour les opérations de déneigement, les astreintes s'établiront entre le 15 novembre de l'année n et le 31 mars de l'année n+1. Il s'agit d'une période indicative, les périodes d'astreintes seront fixées au coup par coup, en semaines complètes.
- Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent
Utilisation du téléphone portable professionnel mis à disposition de l'agent par la collectivité ou du téléphone portable personnel lorsque l'agent en a préféré l'usage à celui proposé par la Commune.

Demande d'intervention formulée par un appel téléphonique du Maire ou de l'un de ses Adjointes.

- Obligation de l'agent d'astreinte
Rester joignable et demeurer à son domicile ou à proximité pendant la durée de l'astreinte. L'agent devra notamment s'assurer du bon état de charge de son téléphone portable pendant la durée de l'astreinte. A partir de l'appel téléphonique sollicitant son intervention, l'agent devra rejoindre son lieu de travail dans les plus brefs délais.
- Comptabilisation des périodes d'intervention
Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention. Le temps d'intervention est décompté dès le départ de l'agent de son domicile : il inclut le déplacement aller-retour sur le lieu de travail si l'agent n'est habituellement pas amené à travailler le jour de l'intervention.
- Rémunération – Compensation des indemnités d'astreintes et des interventions
Le Maire est chargé de rémunérer et/ou compenser les périodes d'astreinte définies conformément aux textes en vigueur, les sommes nécessaires à cette rémunération étant prévues au budget, comme suit :

INDEMNITE D'ASTREINTE

La réglementation ne prévoyant pas la possibilité de recourir à la compensation en temps pour la filière technique, le repos compensateur est impossible. Seule l'indemnisation sera appliquée.

INTERVENTIONS

Tout sera mis en œuvre pour éviter que les agents dépassent leur quota d'heures journalier.

S'ils venaient à dépasser leurs obligations normales de service définies dans leur cycle de travail, ils obtiendront, en priorité une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention, majorées selon les taux applicables aux IHTS, les agents de la filière technique y étant éligibles.

- de réévaluer les montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AVIS SUR LE PROJET DE VENTE DE NEOLIA

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par courrier du 30 septembre 2019, NEOLIA informait la Commune de son projet de procéder à la vente de 14 logements et 11 garages sis 1 et 3 impasse des Bleuets dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, et de la transmission de sa déclaration d'intention d'aliéner à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la Commune sur ce projet de vente.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier présenté par NEOLIA,

Considérant le nombre de logements sociaux que ce projet fera perdre à terme à la Commune,

le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'émettre un avis défavorable au projet de vente de NEOLIA ci-avant exposé.

PROGRAMME 2020 DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS EN FORET INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve l'état d'assiette des coupes proposé par l'Office National des Forêts dans les parcelles de la forêt intercommunale Morvillars/Méziré :
 - n° 10.r, en coupe d'ensemencement, pour un volume prévisionnel de 120 m³,
 - n° 14, en coupe irrégulière, pour un volume approximatif de 30 m³,
 - n° 15, en coupe irrégulière, pour un volume approximatif de 20 m³,
 - n° 28.r, en coupe secondaire, pour un volume approximatif de 30 m³,
 - n° 32.r, en coupe secondaire, pour un volume approximatif de 50 m³,
 - n° 33.r, en coupe secondaire, pour un volume approximatif de 160 m³.
- décide de la destination suivante :
 - vente sur pied aux adjudications, en futaies affouagères, des bois marqués sur toutes ces parcelles, avec découpes à 30 cm de diamètre pour les diamètres de 40 à 45 cm à hauteur d'homme, et à 40 cm de diamètre pour les diamètres de 50 cm et plus à hauteur d'homme ; les houppiers et bois griffés issus de l'exploitation de ces parcelles seront réservés aux opérations d'affouage,
- fixe la fin d'exploitation au 20 décembre 2020, délai impératif.

ADMISSION DE CREANCES IRRECOUVRABLES EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

La Trésorerie n'ayant pas pu procéder au recouvrement des sommes suivantes :

- 382,00 € due au titre de la location d'un panneau publicitaire au terrain de football par l'enseigne Piscines Sonneren pour l'année 2012, compte-tenu de la clôture pour insuffisance d'actif sur les liquidations judiciaires opérées,
- 764,00 € due au titre de la location d'un panneau publicitaire au terrain de football par l'enseigne P2J SARL pour les années 2012 et 2013, compte-tenu de la clôture pour insuffisance d'actif sur les liquidations judiciaires opérées,
- 12,00 € dus au titre d'une redevance périscolaire du mois février 2018, cette créance ayant été déclarée éteinte par la commission de surendettement de la Banque de France suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du redevable (décision judiciaire qui s'oppose définitivement à une action de recouvrement du comptable),

le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'admettre en créances éteintes ces sommes objets des titres suivants :

- Titre n° 157 du 18.06.2012 pour 382,00 €
- Titre n° 155 du 18.06.2012 pour 382,00 €
- Titre n° 164 du 26.06.2013 pour 382,00 €
- Titre n° 128 du 08.03.2018 pour 12,00 €

Les mandats correspondants seront établis au compte suivant :
6542-Créances éteintes, pour un montant total de 1 158,00 €

Le compte 6542 n'étant pas suffisamment provisionné (crédit budgétaire restant de 378 €) pour répondre à cette admission, une décision modificative sera nécessaire pour l'abondement de ce compte à hauteur de 780,00 €.

DECISION MODIFICATIVE

Par 12 voix, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

➤ **pour permettre de procéder aux opérations comptables suite à l'admission en créances éteintes de recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 158,00 €**

Le crédit budgétaire restant au compte **6542-Créances éteintes**, soit 378,00 €, n'étant pas suffisant pour couvrir le montant total de créances éteintes, avec un besoin de 780,00 €,

➤ **pour régler les charges liées au remboursement de produits de taxe d'habitation, suite aux dégrèvements** dont a bénéficié la SCI Les Marronniers, pour vacance d'un de ses logements, pour un montant total de 159,00 €

EN DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution de 939,00 € du crédit budgétaire de 30 000 € voté au compte **6188-Autres frais divers**

Augmentation de 780,00 € du crédit budgétaire de 500,00 € voté au compte **6542-Créances éteintes**

Provisionnement du compte 7391172-Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants avec un crédit budgétaire de 159,00 €

AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DU STADE AU FCSM

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par délibération du 23 août 2019 était renouvelée la mise à disposition du stade de Méziré au FCSM, pour une durée de deux années, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le FSCM souhaitant revenir sur cette durée et l'abaisser à une année, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- accepte la modification de l'article 3 de la convention, par voie d'avenant, soit une mise à disposition du stade jusqu'au 30 juin 2020,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

REVISION EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant :

- la réservation de la salle des fêtes par une habitante de la Commune pour le week-end des 04 et 05 juillet 2020, comprenant selon les termes du règlement de location sa mise à disposition dès le vendredi soir (03 juillet 2020),
- le besoin de la Commune de disposer de la salle des fêtes pour l'organisation de son marché nocturne le vendredi 03 juillet 2020, en solution de repli en cas de conditions

météorologiques défavorables, impliquant alors le report de la remise des clés à la locataire au samedi 04 juillet 2020 à 8h00,

➤ la gêne pouvant être occasionnée pour la locataire en termes d'organisation de la manifestation pour laquelle elle loue la salle,

le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'abaisser exceptionnellement le tarif de location de la salle des fêtes à 170,00 € pour le week-end des 04 et 05 juillet 2020.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Municipal est appelé à débattre du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) deux mois minimum avant de l'arrêter.

Exprimant la vision stratégique du développement de la Commune pour les 15 ans à venir, par les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qu'il définit pour cette dernière, il constitue la pièce centrale du PLU.

Ce projet répond aux enjeux déterminés dans le diagnostic territorial et aux objectifs de développement durable.

« Le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagements, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales relatives à l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la Commune.

Il définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, le PADD n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme ; il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Il demeure la « clef de voûte du PLU, puisque les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagements et de programmation, et règlement) doivent être cohérents avec lui.

Il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision : à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser, la Commune pourra changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du PADD.

Le débat s'engage autour de 3 axes :

1/ Poursuite de la vocation d'accueil résidentiel

- **Définir des objectifs de développement démographique et leur traduction en besoins de logements**
Engagement de la Commune vers un scénario raisonnable d'accueil d'une population nouvelle, soit un objectif de 1 460 habitants à atteindre en 2031 (croissance annuelle de + 0,5 % / an.
Objectif de densification de 16 logements par hectare, dont 10 % dans le parc existant, 30 à 35% dans les dents creuses et en réemploi d'un site en mutation, avec limitation des extensions urbaines.
- **Conforter la capacité résidentielle du parc existant**
Poursuite de la rénovation du quartier des Forges, ancienne cité ouvrière.
Réhabilitation des bâtiments anciens du centre du village.
- **Créer un nouveau quartier, respectueux de l'environnement et offrant un cadre de vie valorisant**
Le secteur LA DOUX qui constitue un des rares lieux d'extension possible de la Commune y est favorable, avec son orientation plein sud, la proximité du centre et des axes de communication, ainsi que la présence de boisements et d'une biodiversité.
- **Promouvoir l'accueil résidentiel dans les espaces vierges ou en mutation**
Utilisation des espaces vierges non bâtis dans l'emprise urbaine : valoriser les espaces disponibles pour participer à une modularité de l'habitat en réponse à l'évolution des besoins des ménages au cours de leur vie.
Réemploi des espaces bâtis pas ou peu utilisés (ancien Maga meubles).

2/ Maintien et développement des activités de services et des équipements

- **Maintenir l'offre commerciale et de services de proximité**
Adaptation des espaces publics (stationnement, qualité et attractivité des espaces proches) pour permettre le bon fonctionnement de ces activités et leur cohabitation avec la fonction résidentielle, ces services de proximité, essentiels, permettant de minimiser les déplacements des habitants.
- **Développer les équipement et activités en direction des jeunes**
Poursuivre le développement d'équipements spécifiques à destination de la jeunesse, et en particulier de jeunes adolescents, en relation avec la zone de loisirs.

3/ Promotion d'une qualité des espaces et du cadre de vie et d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement

- **Préserver la qualité urbaine du centre et du secteur des Forges**
Encourager la mutation de l'espace urbanisé tel que l'ancien site industriel rue des peupliers et sa valorisation.

Prendre en compte les continuités bâties, l'absence de vis-à-vis et la cohérence architecturale des édifices créées dans l'urbanisation des dents creuses.

Préserver la qualité architecturale du bâti ancien, patrimoine historique de la Commune.

Favoriser une urbanisation de qualité pour la création du nouveau quartier sur le secteur LA DOUX, premiers espaces urbanisés de la Commune en venant de Morvillars.

- **Améliorer les entrées de village et les espaces de bord de voies**

Portant l'enjeu de la première impression de la Commune.

Entrée côté Morvillars : requalification de l'espace et ralentissement des véhicules.

Entrée côté Fesches-le-Châtel, RD 39 : requalification de l'espace autour de la salle des fêtes pour une vision plus accueillante de l'entrée.

Entrée côté Fesches-le-Châtel, RD 23 : dédensifier l'espace forestier et ménager des lieux de respiration.

Développement des connexions cyclables.

- **Développer les réseaux de déplacements alternatifs à l'automobile**

Développement des connexions piétonnes et cyclables avec la création du nouveau quartier de LA DOUX en direction du centre, de ses commerces et de ses équipements publics.

Développement des infrastructures nécessaires à l'usage de modes de déplacement doux en direction de Morvillars et Fesches-le-Châtel.

Développement des articulations entre les réseaux de transports urbains.

- **Préserver l'environnement et les paysages, garant de la qualité de vie dans la commune**

Ménager des transitions entre les espaces urbanisés et les milieux naturels.

Limiter l'imperméabilisation des sols pour protéger les habitations et les équipements.

Préserver les milieux riches en biodiversité et les paysages.

Préserver l'activité agricole et forestière, en veillant notamment au maintien des accès aux parcelles agricoles et à leurs transitions avec les espaces urbanisés.

Les deux premiers axes de développement n'appellent aucune observation ni remarque des membres du Conseil Municipal.

La pertinence du troisième axe est soulignée, notamment dans le développement des réseaux de déplacements alternatifs à l'automobile.

Après avoir eu confirmation qu'il s'agit bien de développer un réseau cyclable entre Méziré et Fesches-le-Châtel puis entre Méziré et Morvillars, nécessité en terme de sécurité pour les usagers (comme l'acquiescent par ailleurs l'ensemble des élus), notamment scolaires, qui rejoignent le collège comme le pôle multimodal (gare TER, et réseaux de transports bus) de Morvillars, M. BUISSON souligne tout l'intérêt de prévoir les deux tracés au-delà des seules considérations financières, celui en direction de Morvillars,

compte-tenu des différentes contraintes auxquelles il se heurte, nécessitant des moyens financiers nettement plus élevés.

Le débat ne donne pas lieu à un vote.

AMELIORATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A GRAND BELFORT

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Considérant :

- la dépense à laquelle doit faire face la Commune aux fins de correction d'un défaut constaté sur le réseau d'eaux pluviales du lotissement des Rondages, ce dernier ayant provoqué une déformation de la voie de circulation,
- le montant de la dépense à la charge de la Commune pour ces travaux, soit 14 963,95 € HT (17 956,74 € TTC), dont la prise en charge n'a pu être obtenue par le maître d'ouvrage de l'époque, NEOLIA, du fait des délais écoulés,

- le caractère imprévu de cette dépense,

- la nécessité de ménager le budget communal en prévision du remboursement de l'emprunt court terme relais,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- sollicite le soutien financier de GRAND BELFORT sur cette opération au titre du fonds de réserve selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds de réserve du GRAND BELFORT	7 481,97 €
Autofinancement	7 481,98 €

TOTAL 14 963,95 €

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'éventuelle convention relative à l'attribution du fonds de réserve avec GRAND BELFORT.

DIVERS

➤ Sécurité routière Rue de Fesches-le-Châtel

Mme POINSSOT se fait l'écho de doléance de riverain(s) de la Rue de Fesches-le-Châtel : un trafic plus important et plus rapide aurait été constaté Rue de Fesches-le-Châtel depuis l'aménagement de sécurité Rue de Beaucourt.

M. le Maire précise qu'une des premières phases de mise en sécurité de cette voie est engagée sur la problématique du stationnement gênant (sur trottoir) sur cette route départementale très passante. Pour y remédier, des barrières et potelets seront très prochainement installés devant le cabinet médical, en complément des places de stationnement déjà matérialisées dans les rues à proximité.

➤ Fibre optique

M. SCHMITT demande à quelle date arrivera la fibre optique au lotissement de la Truche.

M. le Maire ne dispose à l'heure actuelle d'aucune information sur les échéances de déploiement de la fibre rue par rue. La seule information connue est que la Commune sera intégralement couverte en 2021.

Séance levée à 19h55.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 03 décembre 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 03 décembre 2019

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.